

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 112

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin et M. Hammouche

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« tous actes de disposition et d'administration nécessaires »

les mots :

« tout acte de disposition et d'administration nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.